



3^{ème} Fête de la lecture

REGLEMENT DU CONCOURS

PHOTO 2017

« Dis-moi comment tu lis ou tu écris »

Article 1 : PARTICIPATION AU CONCOURS

A l'occasion de la 3^{ème} édition de la « Fête de la lecture » le samedi 25 mars au Château de Ballainvilliers, les organisateurs en partenariat avec la mairie de Ballainvilliers organisent leur 2^{ème} concours de photographie avec pour thème « Dis-moi comment tu lis ou tu écris »

- Les participants sont invités à photographier leurs livres préférés ou à se photographier en pleine lecture ou écriture dans la mise en scène de leur choix, pour illustrer cette idée. Seul, à deux, en groupe ou en famille, avec vos animaux préférés, avec un livre, un stylo, une plume et un encrier, ou dans votre bibliothèque toute entière, capturez l'évasion qu'offrent la lecture et l'écriture !
- La photo sera présentée avec une légende d'une phrase maximum.

Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours. Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Article 2 : MODALITÉS – FORMAT

Deux catégories : jeunes : moins de 18 ans ; adultes : plus de 18 ans.

Dans chaque catégorie le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} seront récompensés par le jury.

Toutes les photos seront exposées au Château de Ballainvilliers le jour de la « Fête de la lecture »

Les visiteurs pourront voter tout au long de la journée pour le « coup de cœur du public »

Un candidat peut présenter au maximum 3 photos.

Chaque image doit être présentée collée sur un support rigide, avec un système d'accrochage fiable fixé au dos.

Le format de ce support doit être de 30X40 cm **maximum**.

Au dos du cadre, l'étiquette ci-après devra être remplie et collée de façon visible et lisible.

Article 3 : CONDITIONS

Le concours est ouvert à tout public. La participation au concours est gratuite

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Le concours est doté de plusieurs prix. Les meilleures photos sont primées.

Les photographies seront jugées par le jury selon trois aspects :

- Respect du thème et **originalité**
- Présentation.

Les trois meilleures photos par catégorie seront récompensées.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images conformément au règlement. Ils prendront le plus grand soin des photos qui leur sont confiées, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol

Article 4 : DROITS À L'IMAGE

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Pour les photographies représentant des personnes identifiables il est conseillé de remplir l'autorisation ci-après annexée.

L'autorisation des parents est obligatoire pour une photographie mineure.

Article 5 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date de début du concours est le 15 janvier 2017. La date limite de dépôt des photos est fixée au samedi 18 mars à 12 h.

Les photographies doivent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante :

Mairie de Ballainvilliers, (Fête de la lecture - concours photos) 3, rue du Petit Ballainvilliers 91160 Ballainvilliers.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à Dominique Varfolomeieff, Téléphone : 06 12 43 20 68 - Mail : benteo91@gmail.com

Le bulletin de participation et si nécessaire l'autorisation devront être joints.

Les photos pourront être récupérées dans les trois mois suivant la date du concours à la Mairie.

À l'issue des 3 mois, les tirages non réclamés resteront la propriété de la Mairie qui décidera ou non de leur conservation.

ARTICLE 6 : PALMARÈS

Le jury sera composé de 2 membres du club photos, de 2 membres de « Fans de lecture », de 2 enfants du CMEJ, du public, ainsi que des organisateurs du concours. **Les décisions du jury seront sans appel.**

Le jury se prononcera au cours de la semaine allant du 18 au 24 mars 2017.

Le palmarès sera prononcé en public, au château de Ballainvilliers lors de la fête de la lecture le 25 mars 2017 en fin d'après-midi.

Étiquette à coller au dos de l'image :

| | |
|---|--|
| CONCOURS PHOTO – FÊTE DE LA LECTURE 2017 | |
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Date de naissance : | |
| Titre : | |

Bulletin de participation

CONCOURS PHOTO 2017

À JOINDRE AUX PHOTOGRAPHIES

(La participation au concours sous-entend l'acceptation du règlement dans son intégralité)

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE COMPLÈTE :

CODE POSTAL : VILLE :

MAIL :

Tél :

Je soussigné, Mme/M déclare être l'auteur(e) de(s) l'œuvre (s) que je présente au concours photo et reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

Autorisation parentale :

J'autorise mon enfant mineur: (Né le /...../.....)
à participer au concours photo 2017 dans le cadre de la Fête de la lecture.

Nom et signature du responsable légal

Je viendrai récupérer mes photos à la mairie après la date de l'exposition.

Fait, le à

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Règlement concours photos Fête de lecture 25 mars 2017

Dominique Varfolomeieff



DROITS À L'IMAGE

CONCOURS PHOTO 2017

(À joindre impérativement pour les enfants mineurs identifiables sur l'image)

Date et lieu de la prise de vue :

Le :

À :

Je soussigné (e) prénom + nom :

.....

Accepte par la présente que la photo sur laquelle je figure, ou mon enfant mineur(e) prénommé(e) puisse être utilisée dans le cadre du concours photo 2017 organisé dans le cadre de la Fête de la lecture.

La photographie sera exposée en public pour le concours le **samedi 25 mars 2017** au Château.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise l'organisateur du concours (la mairie de Ballainvilliers) à fixer, reproduire et communiquer les photographies présentées sur un ou plusieurs supports de communication de la ville ou de la CPS, et ce, sans contrepartie financière.

La présente autorisation prive mes héritiers de tous droits et recours envers la mairie de Ballainvilliers.

Je garantis pour moi-même, ou pour mon enfant mineur(e) désigné ci-dessus, que je ne suis pas lié à un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de celle de mes biens.

Fait, le

à

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »